



Association suisse Osteogenesis Imperfecta

Statuts

Nom et siège

Sous le nom d'«Association suisse Osteogenesis Imperfecta» (ASOI) existe une association au sens des art. 60 ss du CC. Le siège de l'association est situé à l'adresse du bureau.

But

L'association a pour but de mettre en réseau les personnes touchées par l'ostéogénèse imparfaite et leurs proches et de défendre leurs intérêts. Cet objectif est atteint grâce à la prise en charge et à l'information des personnes concernées par l'ostéogénèse imparfaite et de leurs proches, à la sensibilisation du public ainsi qu'à la promotion et au soutien des activités de recherche et de traitement de l'ostéogénèse imparfaite. L'association sert également à l'échange d'informations et d'expériences et à la promotion des contacts entre les membres.

L'association est indépendante sur le plan politique et confessionnel et poursuit des objectifs d'utilité publique.

Adhésion

L'association est composée de membres actifs, collectifs et passifs et de bienfaiteurs.

L'admission dans l'association est effectuée par le Comité. La démission de l'association peut se faire par déclaration écrite au Comité pour la fin d'une année.

Si la cotisation annuelle n'est pas payée dans un délai d'un an malgré un rappel et si le membre ne manifeste aucun intérêt, il sera exclu par l'Assemblée des membres à la demande du Comité.

La cotisation des membres est déterminée par l'Assemblée des membres.

Membres actifs

Toute personne atteinte d'ostéogénèse imparfaite ayant atteint l'âge de 18 ans ainsi que les parents et partenaires de personnes atteintes d'ostéogénèse imparfaite peuvent devenir membres individuels ou membres familiaux.

Les personnes morales particulièrement proches de l'association peuvent devenir membres collectifs.

Membres passifs/bienfaiteurs

Toutes les autres personnes physiques ainsi que les personnes morales soutenant les intérêts de l'association peuvent adhérer à l'association en tant que membres passifs ou bienfaitrices. Elles n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée des membres.

Organisation

Les organes de l'association sont:

- Assemblée des membres
- Comité
- Organe de contrôle

Assemblée des membres

L'Assemblée des membres ordinaire a lieu au moins une fois par an et est convoquée par le Comité.

Des Assemblées des membres extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou par 1/5 des membres actifs.

Les invitations doivent être effectuées par écrit, en indiquant le lieu, l'heure et l'ordre du jour, et doivent être envoyées au moins 20 jours avant la date de la réunion.

Les propositions des membres doivent être soumises à l'avance au Comité ou lors de l'Assemblée des membres.

Les résolutions de l'Assemblée des membres sont adoptées à la majorité simple (majorité relative). Pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association, la majorité des 3/4 des personnes présentes ayant droit au vote est requise.

Le membre individuel dispose d'une voix.

Les familles disposent de deux voix, à condition qu'au moins deux personnes majeures en fassent partie.

Le membre collectif dispose d'une voix. Son droit de vote est exercé par un(e) délégué(e).

L'Assemblée des membres a les compétences suivantes:

- réalisation des élections du Comité, de la présidence et de l'organe de contrôle
- approbation du rapport annuel et des comptes annuels
- approbation du budget et détermination des cotisations de membres
- propositions du Comité et des membres
- modification des statuts
- dissolution de l'association

Comité

Le Comité se compose d'une présidence ou coprésidence et d'au moins trois autres personnes; parmi elles se trouvent généralement au moins une personne atteinte d'ostéogénèse imparfaite et un représentant des parents. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée des membres et sont rééligibles à la fin de leur mandat.

La durée du mandat est de 2 ans.

À l'exception de la présidence, le Comité se constitue lui-même.

Le Comité supervise et dirige toutes les activités de l'association, met en œuvre les résolutions de l'Assemblée des membres et représente l'association à l'extérieur. Le Comité peut déléguer des tâches individuelles, de manière temporaire ou permanente, à des personnes ou institutions appropriées.

Organe de contrôle

L'organe de contrôle se compose de deux réviseurs élus par l'Assemblée des membres pour une période de 2 ans. Ils peuvent être réélus à la fin de leur mandat.

L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels et fait un rapport à l'Assemblée des membres.

L'année associative dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Finances

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation du but de l'association sont couverts par:

- cotisations des membres actifs ou passifs ou des bienfaiteurs
- contributions volontaires de membres ou de tiers

Le Comité, l'organe de contrôle et les autres membres exercent leurs fonctions à titre honorifique, mais ont droit au remboursement de leurs frais.

Seul l'actif de l'association répond des obligations de l'association.

Disposition finale

En cas de dissolution de l'association, les actifs de l'association sont transférés à la Ligue suisse contre le rhumatisme.

État 7 juin 2015 à Nottwil

La présidente